



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Délibération n° CC_2023_59
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 49

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice
BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.
Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline
VIOUET à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
Pierre HERVE à M. David MUSSEAU

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation du Compte Administratif
2022 du Budget Annexe "Transports Urbains et
Mobilité"

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Bruno DRAPRON, Président, s'étant retiré au moment du vote conformément aux obligations légales.

Présents :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINIAC, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Bruno DRAPRON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de

l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le rapport du compte administratif 2022 pour le Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilité » est présenté ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

- **Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 762 894,68 € (Budget 2022 : 6 409 127,77 €).**

Chapitre 011 - Charges à caractère général - s'établit à 80 054,65 € (Budget 2022 : 163 910,00 €).

Les dépenses sont constituées principalement de :

- La maintenance des applications métiers pour un montant de 37 938,61 € (art 6156) dont 32 044,00 € pour le système de billettique,
- La location de l'espace commercial « Buss » pour 29 031,30 € (art 6132),
- Différentes adhésions pour 7 750,50 € (art 6281).

Chapitre 012 - Charges de personnel - s'établit à 207 653,73 € (Budget 2022 : 224 283,00 €)

Ce poste comprend les salaires et charges des agents affectés à ce service. Par ailleurs, se rajoutent les charges de personnel dites « à répartir ». Ces dernières concernent le remboursement au budget principal de la quote-part des rémunérations portées par celui-ci pour les fonctions supports, politiques et techniques (Vice-Président, direction générale, ressources humaines, finances, juridique, travaux) soit la somme de 53 932,00 € (art 6215).

Chapitre 014 - Atténuation de produits - s'établit à 0,00 € (Budget 2022 : 1 200 €).

Pas de demande de remboursement de versement mobilité (VM) aux tiers éligibles pour 2022.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - s'établit à 5 040 620,70 € (Budget 2022 : 5 041 500,00 €).

Les principales dépenses sont constituées :

- Du forfait de charges d'un montant de 4 428 626,53 € versé à Keolis (gest 0493HT) -3 835 694,34 € versés en 2021- en vertu de la concession de service public en cours (art 6518),
- Des prestations de transport exécutées, pour le compte de la CDA, par la région Nouvelle Aquitaine (gest 0496HT) au titre de la mutualisation de l'organisation des transports, pour un montant de 544 991,80 € -450 000 € versés en 2021- (art 6518),
- De l'adhésion au syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) pour 27 000 € (art 65735),
- Des subventions aux particuliers d'un montant total de 40 000,00 € (art 6572) pour l'achat de vélos à assistance électrique (soit 200 primes à 200 €).

Chapitre 66 - Charges financières - s'établit à 2 607,39 € (Budget 2022 : 2 610,00 €).

Ces dépenses correspondent aux intérêts des emprunts en cours.

Chapitre 042- Opérations d'ordre entre sections - s'établit à 431 958,21 € (Budget 2022 : 432 000,00 €) et concerne la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement.

- **Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 296 622,13 € (Budget 2022 : 6 409 127,77 €).**

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2021 était de + 475 931,77 € (002).

Chapitre 70 -Produit des services - s'élève à 657 487,49 € (Budget 2022 : 613 250,00 €)

Les recettes usagers sont en hausse par rapport à 2021 (593 521,62 réalisés en 2021) et dépassent l'objectif contractuel.

Chapitre 73 - Impôts et taxes - s'élève à 2 640 934,24 € (Budget 2022 : 2 300 000,00 €) et concerne le versement mobilité -VM-(cpte 734).

Chapitre 74 - Dotations et subventions - s'élève à 1 641 937,24 € (Budget 2022 : 1 648 646,00 €).

Cette somme intègre principalement :

- Le transfert financier de la région Nouvelle Aquitaine (convention du 17 juillet 2017) pour 1 611 645,68 € (cpte 7472),
- La subvention (1^{er} et 2^{ème} acomptes) de l'ADEME pour le poste de chargé de mission « mobilité » pour 29 000,96 € (cpte 7471).

Les autres recettes sont constituées :

- **Du Chapitre 75 -Autres produits de gestion courante** - pour 141 660,16 € (*Budget 2022 : 160 000 €*). Ces recettes correspondent, essentiellement, à la redevance d'occupation du dépôt et de la boutique Buss par Keolis pour 10 350,18 € et à la somme de 131 309,57 € versée par la Région au titre de la mutualisation de l'organisation des transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CDA.
- **Du Chapitre 77 - Produits exceptionnels** - pour 1 203 400,00 € (*Budget 2021 : 1 200 000 €*). Cette somme est constituée de la subvention versée par le budget principal pour 1 200 000 € aux paiements, par Keolis, des pénalités pour service exécuté partiellement, soit 3 100,00 €, ainsi que la cession du bus GX 317 immatriculé CP431EK pour 300,00 €.
- **Des opérations d'ordre** pour 11 203,00 € relatives aux amortissements de subventions.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les dépenses d'investissement s'élèvent à 213 508,17 €** (*Budget 2022 : 708 341,05 €*).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2021 était de - 38 120,16 € (002).

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 112 311,44 € et concernent principalement :

- L'acquisition de vélos solidaires pour 18 247,50 € (art 2156),
- La climatisation de 5 véhicules pour 17 606,50 € (art 2156),
- Le remplacement du moteur du véhicule 507 pour 10 634,78 € (art 2156),
- Le remplacement du moteur du véhicule 505 pour 12 499,37 € (art 2156),
- Le changement de la boîte à vitesses du véhicule 703 pour 10 150,00 € (art 2156).

Des restes à réaliser sont constatés au 31 décembre 2022 pour la somme de 232 327,71 € et comprennent :

- Les frais d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du Contrat Mobilité pour un montant de 30 775,00 €,
- L'achat de 2 minibus TPMR L3H2 Modulis 50 avec accessoires pour un montant de 199 536,00 €,
- Le changement de la boîte à vitesses du véhicule Master 507 pour un montant de 2 016,71 €.

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 67 511,53 € (art 1641), le **remboursement de l'avance budgétaire** au budget principal de 22 482,20 € (art 1687). Le capital restant dû au 31/12/2022 était de 251 475,43 €.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 11 203,00 € et concernent les amortissements de subventions.

- **Les recettes d'investissement s'élèvent à 561 220,90 €** (*Budget 2022 : 708 341,05 €*).

Elles comprennent les dotations aux amortissements des dépenses d'équipement pour 431 958,21 €, une subvention de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME- d'un montant de 78 097,64 € (art 1311) pour l'appel à « Projet vélo », ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2021 pour 51 165,05 € (art 1068).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121 -31 et L. 2121-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), c) « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilité » de l'exercice 2022, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant le rapport du compte administratif 2022 présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable formulé par la commission des finances en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- de procéder au règlement définitif du Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilité » de l'exercice 2022 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS ET MOBILITE
DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022**

	Réalizations		Restes à réaliser
	Section d'exploitation	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	6 296 622,13 €	561 220,90 €	-
Dépenses de l'exercice	5 762 894,68 €	213 508,17 €	232 327,71 €
Résultats de l'exercice	+ 533 727,45 €	+ 347 712,73 €	-
Solde des restes à réaliser	-		- 232 327,71 €
Résultats antérieurs reportés	+ 475 931,77 €	- 38 120,16 €	-
Résultats de clôture	+ 1 009 659,22 €	+ 309 592,57 €	-

- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 6 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de Mme Dominique DEREN, M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de Mme Céline VIOLLET).
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

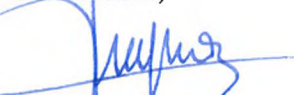
M. Gaby TOUZINAUD



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.